

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET OCTROI DE TITRES UNIVERSITAIRES

Université de Montréal, établissements de l'île de Montréal



Département de psychiatrie et d'addictologie
Faculté de médecine

Préambule

Une formation complémentaire en sus de celle obtenue par les programmes accrédités par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada est requise pour être recruté dans un des établissements de l'île de Montréal affilié à notre université.

Cette formation vise à acquérir des compétences cliniques et/ou professorales requises pour exceller dans la réalisation des missions de soins surspécialisés, d'enseignement et de recherche de notre réseau universitaire.

Les exigences de formation complémentaire doivent tenir compte des contextes et besoins spécifiques des établissements.

Les missions d'enseignement et de recherche peuvent requérir des expertises différentes de celles habituellement acquises lors d'une année de *fellowship* clinique.

Les efforts additionnels consentis pour compléter un programme de surspécialité et les problèmes d'accès à l'expertise en psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, en gérontopsychiatrie et en psychiatrie légale justifient d'assouplir les exigences en matière de formation complémentaire pour les professeurs qui ont complété ces programmes.

Conséquemment

Tous les nouveaux professeurs devront avoir complété une formation complémentaire, ou s'être engagé à le faire dans un délai maximum de 3 ans après leur engagement, pour être recruté dans un des établissements affiliés à l'Université de Montréal sur l'île de Montréal

Les formations complémentaires suivantes seront acceptées:

- une formation clinique (*fellowship*) d'un an à l'extérieur du réseau de l'Université de Montréal;
- une maîtrise ou un doctorat complété ou une combinaison de diplômes d'études aux cycles supérieurs (DESS/microprogrammes) pour un total de 45 crédits (ex. : pédagogie, gestion, qualité et sécurité de patients, bioéthique, évaluation des technologies et nouveaux modes d'intervention) dans un ou des domaines pertinents;

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET OCTROI DE TITRES UNIVERSITAIRES

Université de Montréal, établissements de l'île de Montréal



Département de psychiatrie et d'addictologie
Faculté de médecine

- un diplôme de surspécialité en pédopsychiatrie, en gériopsychiatrie ou en psychiatrie légale.

Toutefois, les exigences des établissements affiliés peuvent être plus élevées pour l'obtention de privilèges de pratique au sein de leur milieu hospitalier.

Le projet de formation complémentaire devra être au préalable présenté aux instances du département de psychiatrie et approuvé par le directeur. Il devra répondre aux besoins du Département de psychiatrie et d'addictologie et de l'établissement recruteur.

L'année de formation complémentaire permet d'obtenir le titre d'adjoint de clinique.

Le titre d'adjoint de clinique sera requis pour superviser des résidents. De plus, le diplôme de surspécialité sera requis pour superviser des résidents dans les programmes de sur-spécialités.

Le département donnera le titre de chargé d'enseignement clinique aux médecins spécialistes en attendant qu'ils complètent leur formation complémentaire. Ceux-ci devront participer à la formation pré-graduée en psychiatrie (externat, APP).